



Rapport Majoritaire de la Commission ad hoc du préavis municipal 10/22

Demande de crédit de CHF 93'000 TTC pour le remplacement partiel du columbarium

Monsieur le Président du Conseil Communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

1. PRÉAMBULE

La Commission, composée de 5 membres, s'est réunie deux fois, tout d'abord le 1^{er} avril 2022 sur place au cimetière avec Monsieur le Municipal Jean-Marc Bettems, puis par visio-conférence le 22 avril 2022.

Le préavis a fait l'objet de plusieurs lots de questions qui ont apporté des réponses précises du Municipal et de ses collaborateurs. La Commission les remercie chaleureusement.

Le présent rapport constitue un rapport de majorité de par le fait qu'il n'est signé que par trois membres de la Commission sur cinq.

2. LE CIMETIERE DE PRANGINS

Le cimetière est composé d'un secteur permettant les inhumations, d'un autre permettant d'enterrer des urnes (urnes à la ligne), du columbarium et du jardin du souvenir.

Les inhumations se font de plus en plus rares, la tendance étant à l'incinération, avec un peu plus d'urnes à la ligne que la mise au columbarium.

3. LE COLOMBARIUM ACTUEL

Comme le précise le préavis, le columbarium se compose de 3 parties :

- une partie (1) construite en 1970 qui comprend 48 cases (comprenant au maximum 3 à 4 urnes) et qui fait l'objet de ce préavis ;
- une partie (2) construite entre 1997 et 2003 qui comprend 42 cases (comprenant au maximum 3 urnes) et qui est totalement occupée ;
- une partie (3) construite entre 2010 et 2015 qui comprend 33 cases (comprenant au maximum 4 urnes) et qui est occupée actuellement à 85%.

Les parties 2 et 3 sont en bon état et harmonieuses.

Les parties 1 et 2 ont à leur base une bande de terre d'environ 1 mètre qui permet aux familles de planter des fleurs et autres arbustes. La partie 3 a la même bande, mais en gravier, qui ne permet pas de planter, mais seulement de poser des pots ou des vases.

4. PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PARTIE 1

Il s'agit de remplacer la partie 1 par 84 cases réparties sur trois niveaux, toutes de même grandeur et permettant le dépôt de 4 urnes chacune, soit un total de 336 urnes.

Le style, la grandeur et l'organisation de cette nouvelle partie 1 seront semblables aux parties 2 et 3.

Les plaques fermant les cases ne seront plus laissées au choix des familles, mais seront imposées (dalles en granit poli brillant, volcano blue) de même que la gravure des noms.

Il est également proposé de ne plus laisser une bande de terre sous les parties 1 et 2, mais de remplacer cette bande de terre par une bande de gravier, comme celle bordant la partie 3.

En sus de ces travaux, la municipalité a prévu de poser des plaques (2x44 et 50 petites) sur le mur à gauche du Jardin du Souvenir, nommant les personnes dont les cendres sont déposées dans le Jardin du souvenir. Les coûts de ces gravures ne sont pas inclus dans le préavis.

5. LES RAISONS

-vétusté : la partie 1 est dégradée, l'entretien et la maintenance deviennent difficiles ; il n'est pas possible de faire un remplacement partiel, par exemple seulement des plaques de granit. Le remplacement des plaques reviendrait plus cher, car il faudrait adapter la grandeur des plaques aux nombreuses cases de dimensions différentes. Enfin, reconstruire entièrement permet de palier à la dégradation des matériaux et assurer la solidité de l'ouvrage.

-disharmonie et dépareillement : les plaques étant choisies par les familles, il y a diversité de couleurs, de grandeur et de style ;

-inefficace en termes de place. Aujourd'hui la partie 1 ne peut contenir que 48 cases sur deux rangées, dans lesquelles 3 à 4 urnes peuvent être déposées, soit un maximum de 192 urnes.

-les parties 1, 2 et 3 sont pratiquement occupées à 100%. Il n'y aura bientôt plus de place pour une demande de dépôt d'urnes qui ne fait qu'augmenter, contrairement aux inhumations.

6. LE TRANSFERT

La partie 1 contient des urnes dont certaines concessions arrivent à échéance.

Pour rappel une concession au colombarium a une durée de 30 ans, coûte

CHF 500.-- et n'est renouvelable qu'à son échéance. La gravure coûte CHF 250.--.

Pour les concessions échues, les familles ont le choix :

- de reprendre les urnes, ou
- de déposer les cendres dans le jardin du souvenir (gratuitement), ou
- de les replacer dans le colombarium (partie 3) (contre paiement pour le renouvellement de la concession). Dans ce dernier cas, la gravure de la plaque d'une valeur de CHF 250. — est offerte par la Commune.

Concessions non échues :

-proposition de transfert dans la partie 3 du colombarium. Dans ce cas la gravure de la plaque d'une valeur de CHF 250. — est également offerte par la Commune.

A noter que la gratuité des plaques pour les familles qui renouvellent la concession ou qui voient leurs urnes être transférées dans la partie 3 est motivée par le fait que ces changements - si le préavis est accepté - auront lieu sur décision de la commune et non sur décision des familles. Les familles ont déjà payé les premières gravures qui - en raison du changement de dimensions - ne peuvent pas être réutilisées.

7. CHOIX DES ENTREPRISES ET MONTANT

Plusieurs devis ont été demandés, deux n'ont pas été retenus, un en raison de son prix élevé, et l'autre proposant des prestations incomplètes et donc sans assurance quant au montant articulé.

Deux autres devis ont été acceptés, l'un pour la fourniture et la pose de la nouvelle structure avec les plaques (CHF 65'200.--) et l'autre pour la démolition avec évacuation (CHF 5'751.20).

Le chiffre de CHF 93'000 TTC comprend :

- les devis susmentionné dont les montants ont été arrondis ;
- une réserve de CHF 5'000.-- pour l'éventuelle réfection du mur d'appui (qui ne sera pas démoli), l'état du mur d'appui n'étant pas connu à ce jour ;
- CHF 3'000.-- pour la réfection des espace verts et aménagement de la banquette (bande) de gravier et
- un montant de 5% (CHF 4'110.--) pour les divers et imprévus, et
- la TVA.

A noter que les entreprises retenues sont spécialisées et sises dans la région.

90 dalles en couleur « volcano bleu (couleur très similaire à celle des cases de la partie 2) seront commandées (6 de plus que le nombre de cases nécessaire pour les éventuelles casses lors des gravures ou poses).

La majorité de la Commission n'a pas de remarques quant à ces choix et chiffres et propose de les accepter.

8. FINANCEMENT

La totalité des coûts de ce projet fera l'objet d'une demande de crédit et un compte dans la rubrique 440 des comptes sera ouvert.

A noter que ce préavis a été annoncé dans la liste 2022 des préavis pour la législature et pour un montant de CHF 100'000.--.

Les coûts relatifs à la gravure des plaques des noms pour le Jardin du souvenir ne sont pas inclus dans ce préavis et viendront grever le compte n° 440.31.41 qui est actuellement doté de CHF 5'000.--.

9. LES ÉCHÉANCES

Monsieur le Municipal Jean-Marc Bettems a indiqué qu'il souhaitait que ces travaux soient terminés pour la Toussaint (fête des morts), soit le 1^{er} novembre 2022.

Il a également indiqué qu'au vu des transferts effectués de la partie 1 à la partie 3, il pourrait être impossible dans les prochains mois de répondre à la demande de dépôts d'urnes supplémentaires, puisque la partie 3 serait presque complète.

La majorité de la Commission comprend ces préoccupations et propose donc que ces travaux commencent rapidement.

10. BESOIN REEL ?

La majorité de la Commission s'est demandé si la démolition puis la reconstruction était absolument nécessaire et s'il n'existait pas d'autres solutions. A l'aune d'un éventuel refus de l'augmentation du point d'impôt, il s'agit en effet de prioriser les projets et de n'effectuer que ce qui est absolument nécessaire.

Après quelques discussions, la majorité de la Commission est d'avis que la Commune de Prangins se doit d'offrir un lieu digne pour les personnes qui nous quittent. En l'occurrence, nous faisons face à une structure désuète et vétuste qu'il faut remplacer. De plus la commune grandit. Il est donc normal de disposer d'espaces suffisants qui permettront de couvrir la demande pour les 25 prochaines années. Il s'agit de rendre un service à la population pranginoise et lui offrir une deuxième demeure digne et respectueuse.

11. QUELQUES REMARQUES

Lors de son déplacement sur place, la Commission dans son ensemble a constaté que la bande de terre basée sous les parties 1 et 2 rencontrait du succès. De nombreuses fleurs et arbustes ont été plantés. La bande de gravier sous la partie 3 a moins de succès.

La Commission dans son ensemble souhaiterait que la bande verte soit conservée et prolongée sous la partie 3 (en lieu et place d'une bande de gravier), pour permettre aux familles d'y planter des fleurs ou arbustes de façon permanente. Mais pour éviter des plantes envahissantes, trop grandes ou non indigènes, elle suggère

de préciser le genre de plantes et de fleurs admises à la plantation lors de la prochaine révision du règlement du cimetière.

Enfin elle tient à remercier la municipalité et les employés du secteur pour l'excellente tenue du cimetière en général.

12. CONCLUSIONS DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION

En vertu de l'argumentation exposée dans le présent rapport de majorité, la majorité de la Commission vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins,

vu le préavis municipal 10/22 « Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC pour le remplacement partiel du columbarium »,

lu le Rapport Majoritaire de la Commission ad hoc chargée d'étudier le sujet,

ouï les conclusions de la majorité de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal 10/22 « Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC pour le remplacement partiel du columbarium ».
2. d'accorder un crédit de CHF 93'000.— TTC pour le remplacement partiel du columbarium,
3. de financer cette opération par la trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 27 avril 2022

La majorité de la Commission ad hoc :

Mme Corinne Kappeler

M. Christian Baumgartner

Mme Isabelle Hering (Présidente)